

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CNRACL ET ASSIMILE DE LA COMMUNE » – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT AU MARCHE

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurances « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés » se terminant le 31 décembre 2022 sur les bases suivantes :

- ✓ Risques couverts : Accidents de travail / Maladies professionnelles / Temps partiel à vocation thérapeutique / Décès,
- ✓ Assureurs portant le risque : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE (69009 LYON) et GROUPAMA GAN VIE (75008 PARIS),
- ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SIACI SAINT HONORE (75017 PARIS),
- ✓ Taux annuel pour la Commune : 1,39% de l'assiette de cotisation (masse salariale hors charges) décomposé ainsi :
 - 1,23% pour les garanties Accident de Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique,
 - 0,16% pour la garantie Décès.

Par courrier en date du 23 juin 2021, l'assureur GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE demande, compte-tenu notamment du montant important des remboursements sur 2021, ainsi que des projections sur la suite du contrat, une augmentation de la prime pour 2022. Par courriel en date du 13 octobre 2021, l'assureur a fait deux propositions :

- Une sans modification des garanties et avec un taux annuel de 1,79% de la masse salariale,
- Une avec modification de garanties (plafonnement à 85% du montant des remboursements pour la garantie « maladie professionnelle ») et avec un taux annuel de 1,59%.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 14 décembre 2021, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'assurance « Risques statutaires du personnel CNRACL de la Commune ».

----- Fin du document -----